

4^{ème} CollègeContributions Financières
Année 2023-2024

Tarification Annuelle ❶ :

Externe	Contribution des Familles ❷	586 €
Demi-Pensionnaire :	Contribution des Familles + Repas	1 549 €
Pensionnaire :	Contribution des Familles + Repas + Hébergement	2 755 €
POUR TOUS :	Outil Digital ❸	290 €

- ❶ A cette somme s'ajoute une **provision pour frais annexes** d'un montant de 240 € comprenant les frais suivants : Cotisations aux associations (adhésion à l'association des anciens élèves de 1 €) livres, papeterie et travaux de reprographie, taxe sur le droit de reprographie, photos individuelles et de classe, Assurance **obligatoire pour tous**, contre les accidents du travail, badge d'accès, carnet de correspondance ainsi qu'une provision pour les visites de classes (régularisation en fin d'année sur dépenses réelles), d'éventuels frais sanitaires sont à prévoir en cas d'épidémie (désinfections pour l'application des gestes barrières).

Ces frais annexes sont intégrés au prélèvement mensuel.

NB : Certaines options facultatives sont payantes. Elles ne sont pas incluses dans cette provision. (ex : l'hippologie/équitation = 15 €/séance).

- ❷ **Les contributions pour un externe** concernent les frais d'animation, de surveillance en cours de journée (permanences, études, contrôles surveillés, goûter, etc...), de maintenance et de rénovation des équipements mobiliers et immobiliers.

❸ **Projet Outil Digital (IPAD) :**

Une participation de 290 € par an est demandée (pour la tablette, les applications, supervision..) facturation de 30 € (câble ou chargeur perdu), 100 € (casse ou sinistre de l'outil digital).

250 € pour les familles dont le quotient familial (Revenu Fiscal de Référence/Nombre de parts) est inférieur à 10 000 €. Fournir l'avis d'imposition.

La tablette devient pleine propriété de l'élève s'il reste **2 ans à l'Institut de Genech.**

S'il quitte l'Institut avant les 2 ans, 2 possibilités :

- Restitution à l'Institut si la tablette est en bon état de fonctionnement
- Sinon, facturation en fonction de la valeur résiduelle.

Les changements de régime ne sont autorisés qu'à titre exceptionnel à la rentrée des vacances de Noël et de printemps.

Remarques :

- L'inscription ou la réinscription **ne devient effective qu'après le versement de début Juillet**, cette somme faisant partie du montant global annuel.
- En cas de désistement pour cause de force majeure avant le 1^{er} septembre 2023, 50 % du versement de Juillet sont récupérables.
- Les périodes de stage ne sont pas déductibles. Elles sont prises en compte dans le montant annuel.
- Pour **les internes** logeant à l'Institut, un état des lieux du matériel et du mobilier mis à la disposition sera effectué à la rentrée. La somme de **90 Euros** sera facturée en garantie. Son remboursement s'effectuera en fin d'année, après constat des lieux, avec régularisation en fonction des dégradations observées.



Formation Initiale - Apprentissage - Adulte
Enseignements Général - Technologique - Professionnel - Supérieur

www.institutdegenech.fr - genech@cneap.fr
Rue de la libération - 59242 Genech
Tél.: 03.20.84.57.08 - Fax : 03.20.84.53.74
Établissement privé sous contrat - SIRET 783 626 260 000 13 - APE 8531 Z

REGLEMENTS

➤ **Acompte de juillet :**

Une confirmation d'inscription est demandée en juillet : 160 € pour les externes, 260 € pour les demi-Pensionnaires, 350 € pour les internes.

Sans règlement de cet acompte, votre inscription ne sera prise en compte.

➤ **Mensualités :**

Après l'acompte de juillet, prélèvements automatiques selon le tableau ci-dessous.

Pour les familles qui souhaitent payer séparément, vous pouvez joindre 2 RIB en précisant le nom et prénom de votre enfant.

	COLLEGE		
	Externe	Demi-Pension	Pension
Contributions financières	586 €	1 549 €	2 755 €
Provision sur frais annexes	+ 240 €	+ 240 €	+ 240 €
Garantie pour la chambre			+ 90 €
Outil digital	+ 290 €	+ 290 €	+ 290 €
Votre versement de Juillet	- 160 €	- 260 €	- 350 €
Total	= 956 €	= 1 819 €	= 3 025 €

➤ Prélèvement de Septembre à juin inclus =>	96 €	182 €	303 €
➤ Remarque : le montant peut varier en fonction des options payantes, prestations complémentaires ou attribution d'une bourse			
➤ Début juillet : émission d'une facture de régularisation éventuelle des frais (en + ou en -)			

➤ **Pour bénéficier du prélèvement automatique :**

Retournez au secrétariat votre dossier de confirmation d'inscription (fin juin) avec :

1. Votre chèque d'acompte. (2 chèques si responsable différent pour le paiement de la scolarité)
2. L'autorisation de prélèvement renseignée pour chaque famille (2 feuilles complètes si RIB différent).
3. Y agraffer votre relevé d'identité bancaire, à renouveler chaque année.

Mise à jour le 3 mars 2023